



Le cumul de plaintes

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 25 mars 2007

Bonjour, j'ai l'intention de déposer une plainte contre mon employeur en utilisant la page que vous mettez gracieusement à notre disposition. Puis-je en même temps faire appel aux services des prud'homme de ma ville en déposant une plainte pour le même motif ? (Ce qui ferait 2 plaintes) Merci de votre réponse et merci pour votre site très utile et très pratique. Jean.

Réponse :

- Le dépôt de plainte devant le Procureur de la République concerne l'inapplication de la loi et pourra avoir des suites pénales. Devant les prud'hommes, vous demanderiez réparation du préjudice causé à votre santé, ce qui ne double pas avec l'action précédente. Il est toutefois recommandé d'éviter ce cumul afin de ne pas donner l'impression de harceler l'employeur ou d'instrumentaliser la justice.
- Si vous êtes confronté directement au tabagisme passif et si vous ne craignez pas des retombées sur votre carrière, il serait préférable d'utiliser la procédure du droit de retrait qui permet de régler rapidement un problème que les 2 autres procédures mettraient plusieurs mois à aborder. Par ailleurs, le droit de retrait, s'il ne vous permet pas d'obtenir satisfaction, pourrait se traduire immédiatement en une instance prud'homale.